LEGENDE

Limite de zone du PLU

Zones Urbaines :

- U_{centre} — zone urbaine du centre de MONTLEBON
- $U_{habitat}$ — zone urbaine à vocation essentiellement résidentielle
- $U_{espt\ pub}$ — secteur de la zone urbaine U prévue pour l'installation de services et équipements collectifs
- $U_{activités}$ / $U_{activités\ p}$ / $U_{activités\ déppers}$ / $U_{activités\ stockage}$ — zone urbaine destinée à l'installation d'activités artisanales, industrielles, commerciales, de services, de bureau, d'entrepôts.
- $U_{artisanat}$
- U_{hameau} / $U_{hameau\ OAP}$ / $U_{hameau\ p}$ — zones urbaines correspondant aux hameaux

Zones A Urbaniser :

- AU1 / AU1c — zone à urbaniser bns d'une opération d'aménagement d'ensemble. Il voudon mixte résidentielle et d'activités compatibles avec l'habitat
- AU2 — zone à urbaniser après modification ou révision du PLU

Zones Agricole :

- A — zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Sont autorisées les constructions et installations à l'exploitation agricoles
- $A_{inconstructible}$ — secteur particulier de la zone agricole (entrées sur des constructions existantes où la constructibilité est limitée pour préserver l'activité agricole, les paysages.
- A_{inc} — secteur inconstructible de la zone agricole

Zones Naturelles

- N — zones naturelles à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages. Peuvent être autorisées : – les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ; – les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec le caractère de la zone
- $N_{protégé}$ — zones naturelles inconstructible à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages.
- N_{doubs} — zones naturelles inconstructible de la vallée du Doubs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages. Peuvent y être autorisées, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec le caractère de la zone

- emplacements réservés (L151-41 du code de l'urbanisme)

Pour les immeubles figurant dans les zones agricoles et naturelles du PLU, ils peuvent faire l'objet **d'un changement de destination,** dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité du site. Le changement de destination est soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers en zone agricole, et à l'avis de la commission de la nature, des paysages et des sites en zone naturelle.

Point de vue du Parvis du Couvent des Minimes : les constructions sur les terrains situés au devant du parvis du couvent des Minimes sont réglementées afin de préserver le point de vue existant sur Morteau et la vallée du Doubs.

Note : les occupations et utilisations du sol sont soumises au respect des dispositions du règlement littéral et des pièces graphiques réglementaires ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation du PLU.

Echelle 1/2500ième

0 100 200 300m

Cne de Morteau

Cne de Grand'Combe-Châteleu

Cne des Fins

Echelle 1/2500ième

0 100 200 300m

Département du Doubs

Commune de MONTLEBON

4.2

Plan Local d'Urbanisme

4.2 Partie graphique du règlement

4.2.1 - Plans de zonage

4.2.1.2 - Partie Nord de Montlebon

Aurélien TISSOT
URBANISME - AMENAGEMENT - FONCIER
CityParc - 4, Rue Claude Chappe
25300 PONTARLIER
Tél. : 03 81 46 75 32 - Fax. : 09 66 97 35 65
E-mail : aurelien.tissot@geometre-expert.fr

Approbation
Décembre 2018